

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

### **Séance du 14 mai 2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir le point divers n° 19 « Mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans le cadre de la campagne des élections européennes du 07 juin 2009 ».

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

#### **2. Agenda 21 local : un projet de territoire**

La Ville de Saint-Louis s'est engagée dans une démarche globale de développement durable. Le Conseil Municipal a décidé le 23/10/08, à l'unanimité, du lancement d'une démarche « Agenda 21 local » qui consiste à élaborer au niveau municipal un programme d'actions couvrant l'ensemble des domaines de compétences de la Ville. Elles concernent la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Préalablement à l'élaboration proprement dite de l'Agenda 21, il convenait d'en définir le programme et d'organiser sa réalisation. A ces fins, une mission d'assistance a été confiée à Mme Marie-France JOSSERAND, consultante. La réflexion préalable menée en collaboration avec les élus et les services municipaux a permis de définir : l'expression des volontés politiques ; une première approche du territoire et du projet d'Agenda 21 ; l'identification de tous les acteurs impliqués ; la constitution d'un comité de pilotage et d'un organigramme ; l'élaboration d'un programme de travail et d'un calendrier. Mme JOSSERAND a exposé l'organisation de la démarche « Agenda 21 » au Conseil Municipal qui, après en avoir débattu, a pris acte des modalités exposées.

#### **3. Emploi d'agents saisonniers**

Durant la période estivale (de juin à septembre 2009), de nombreux fonctionnaires municipaux seront en congés. Aussi, il est proposé le recrutement d'agents saisonniers pour pourvoir aux besoins en personnels des différents services (administratifs, culturels, centre technique municipal, services extérieurs). Pour satisfaire le maximum de demandes d'emplois de saisonniers, le recrutement sera en principe opéré sur la base de contrats d'une durée de 3 semaines (correspondant à 20/30<sup>ème</sup> d'une rémunération mensuelle). Toutefois, les sujétions liées à certains emplois pourront exceptionnellement justifier un dépassement de la base susvisée. Les agents saisonniers bénéficieront des dispositions de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans des conditions analogues au personnel permanent de la Ville. A titre prévisionnel, les besoins portent sur l'engagement de 55 agents saisonniers qui seront affectés, eu égard aux qualifications des candidats et aux besoins des services, à des emplois d'adjoint : administratif, du patrimoine, d'animation ou technique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise la création de 55 postes d'agents saisonniers ; autorise M. le Maire à recruter des agents non titulaires en vue de pourvoir aux postes créés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels sont inscrits au budget 2009.

#### **4. Concession d'un logement pour utilité de service**

En vertu de la loi du 28/11/90, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance. Il est proposé de concéder à l'agent chargé des fonctions de commissionnaire un logement type F2 et d'une superficie totale de 46m<sup>2</sup>, qui sera loué par la Ville et mis à disposition pour « utilité de service ». Eu égard aux sujétions liées aux fonctions de

commissionnaire, l'attribution du logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. La concession pour utilité de service est assortie d'une redevance versée à la Ville par l'agent. Les charges locatives, et notamment les fournitures d'eau, d'électricité et de gaz seront intégralement supportées par l'agent. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un logement de fonction pour utilité de service, loué par la Ville, au titulaire de l'emploi de commissionnaire, moyennant le versement d'une redevance et le règlement des charges locatives.

## 5. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget ville 2009, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

### Nouvelles recettes et dépenses

#### a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	
<b>Recettes</b>				
90211	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 289.29	
9033	2188	Autres immobilisations corporelles	805.99	
9071	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500.00	
90824	2031	Frais d'études	- 18 905.08	
910	2118	Autres terrains	51 000.00	
910	2138	Autres constructions	99 000.00	
910	10251	Dons et legs en capital	34 925.48	150 000.00
910	1641	Emprunts en euros		34 925.48
919	021	Virement de la section de fonctionnement		- 16 888.38
<b>Total</b>			<b>168 037.10</b>	<b>168 037.10</b>

#### b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	
<b>Recettes</b>				
92020	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		2 597.62
92211	61522	Entretien des bâtiments	1 289.29	
9233	6232	Fêtes et cérémonies	2 597.62	
9271	60621	Combustibles	- 3 305.99	
92820	617	Frais d'études	11 388.88	
92820	6288	Prestations diverses	7 516.20	
932	74123	Dotation de Solidarité Urbaine		714.00
933	7391173	Dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée	36 555.00	
938	022	Dépenses imprévues	- 35 841.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	- 16 888.38	
<b>Total</b>			<b>3 311.62</b>	<b>3 311.62</b>

#### 1. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	
<b>Recettes</b>				
<b>Section d'investissement :</b>				
90020	205	Concessions et droits similaires	15 000.00	
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000.00	
9061	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 682.31	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 500.00	
90822	21578	Autres matériels et outillages de voirie	500.00	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 22 000.00	
90823	2128	Agencements et aménagements de terrains	9 323.69	
90824	2138	Autres constructions	- 15 000.00	
9091	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 006.00	
<b>Section de fonctionnement :</b>				
92020	60611	Eau et assainissement	- 400.00	
92020	60612	Energie – électricité	5 000.00	
92020	614	Charges locatives et de copropriété	3 000.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 27 296.02	
92020	616	Primes d'assurance	8 000.00	
92211	61522	Entretien des bâtiments	13 342.74	
92212	61522	Entretien des bâtiments	1 346.54	

9271	60621	Combustibles	- 16 000.00
9271	61522	Entretien des bâtiments	6 489.21
92810	60611	Eau et assainissement	400.00
92824	61522	Entretien des bâtiments	6 117.53
		<b>Total</b>	<b>0.00</b>

0.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

## **6. Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Saint-Louis**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16/12/83, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor, s'agissant de l'octroi de l'indemnité de conseil. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à titre personnel et selon le barème établi, à Madame Anne-Marie KLEIN, Trésorier Principal de Saint-Louis, en poste depuis le 05/12/08.

## **7. Restructuration urbaine du site des ateliers municipaux de voirie et d'électricité : définition des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC**

Le nouveau Centre Technique Municipal a été mis en service en avril 2008. Le site des anciens ateliers municipaux de voirie et d'électricité localisé avenue du Général de Gaulle, en cœur de ville, constitue ainsi une opportunité foncière de tout premier plan pour repenser l'aménagement d'un secteur d'environ 3 ha et le développement du centre-ville. Une étude d'urbanisme et d'aménagement pré-opérationnelle a été confiée à un groupement constitué de la SERS (Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg), du bureau d'architectes DRLW Architectes et du bureau d'études BEREST. Elle a eu pour objet l'établissement d'un plan directeur d'urbanisation, l'élaboration d'un avant-projet et d'un montage opérationnel d'aménagement dont l'objectif principal est l'intégration du site au centre-ville pour en faire un lieu de vie attractif à plusieurs niveaux : pôle public administratif, quartier d'habitat de qualité, prolongement des équipements et des espaces publics du centre-ville. Les limites du périmètre de réflexion sont fixées : par la rue des Vosges, la voie de chemin de fer, l'avenue du Général de Gaulle et le prolongement de la rue de Ferrette. Les enjeux de la reconversion de ce site portent notamment sur : la recomposition de la trame urbaine avec la création de nouvelles rues et de cheminements pour les modes doux (piétons, cycles...), permettant de renforcer les liens avec le tissu urbain existant ; la prise en compte et l'intégration dans le projet de la voie de chemin de fer ; l'identification de l'entrée du centre-ville en venant des quartiers sud ; la création d'espaces publics de référence (liaison avec la place de l'Hôtel de Ville, création d'une place de quartier largement plantée...) ; le développement de la mixité fonctionnelle du centre-ville : offrir des logements de qualité, pérenniser le commerce de proximité, promouvoir les activités économiques tertiaires, répondre aux besoins des Ludoviciens en terme d'équipements publics de proximité. La qualité urbaine et environnementale de ce nouveau quartier sera une priorité et s'inscrira dans le cadre du Développement Durable et de la démarche Agenda 21. Les grandes orientations du programme qui se dégagent de l'étude de programmation et de faisabilité réalisée portent sur la création d'un quartier mixte, à dominante d'habitat, où cohabiteront diverses formes de logement (immeubles collectifs, villas urbaines) et d'activités tertiaires. La constructibilité globale du site est évaluée à 24 000 m<sup>2</sup> SHON dont 13 500 m<sup>2</sup> d'habitat (soit 175 logements environ) et 10 500 m<sup>2</sup> SHON de bureaux, commerces et équipements publics. Compte tenu du contexte juridique et administratif de ce projet, le mode opératoire proposé est la procédure de ZAC (qui doit être précédée d'une concertation publique portant sur le périmètre défini). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité : adopte les objectifs poursuivis de reconvertir un ancien secteur à vocation industrielle en y développant un nouveau quartier urbain constitué de logements, de locaux commerciaux et tertiaires ainsi que d'équipements publics et de nouvelles voiries, une place de quartier ; adopte le principe d'initier une procédure de ZAC sur le périmètre de l'îlot des anciens ateliers municipaux ; décide du

lancement d'une concertation préalable à la création d'une ZAC, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un document de présentation (rappel des éléments du diagnostic pré-opérationnel, information du calendrier général, présentation de la programmation, du plan de composition urbaine, des principes de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions, les services de la Ville se tenant à disposition des habitants pour leur présenter le dossier,
- exposition des éléments du dossier en Mairie,
- affichage de la présente délibération en Mairie et sur le terrain du projet et insertion d'une mention relative à la présente délibération dans deux journaux locaux diffusés dans le département et dans la publication municipale.

## **8. Projet IBA Basel 2020**

L'Eurodistrict Trinationnel de Bâle a décidé de se lancer dans un projet d'exposition internationale d'architecture trinationale dénommé IBA Basel 2020 (Internationale Bau Ausstellung). Initialement dédiées aux problématiques de construction, les IBA ont évolué et pris la forme d'un processus d'une durée de 10 années qui permet de développer des solutions innovantes et d'excellence pour répondre aux enjeux d'avenir auxquels sont confrontés les quartiers urbains et les régions. Ces solutions sont présentées à la population, aux visiteurs et aux investisseurs lors d'une année de présentation intermédiaire. Ces solutions peuvent prendre la forme de projets architecturaux, d'innovations techniques qui respectent les paysages, de projets économiques, sociaux et culturels. Les projets peuvent être privés ou publics et doivent répondre à des critères d'excellence pour être labellisés IBA. Ils devront s'inscrire dans les thématiques suivantes : urbanisme, architecture, art et culture ; le Rhin, l'eau et les autres paysages ; la Ville écologique en mouvement ; la vie, les hommes, la science. Les principaux intérêts de ce projet sont : a) D'augmenter le rayonnement international, car ce projet crée une plate-forme commune et un marketing commun pour la région urbaine et ses projets. IBA Basel 2020 attire l'attention des décideurs publics à Paris, Berlin et Berne, ainsi que celle des investisseurs privés sur la région urbaine trinationale. b) De donner à la région urbaine une grande visibilité interne, car les projets IBA renforcent le profil de la région urbaine et parce que le processus IBA rassemble la population et les acteurs de la région urbaine autour d'une vision commune. c) D'améliorer, grâce à la fixation de priorités, l'efficacité de l'engagement transfrontalier, des mesures et des moyens financiers et d'augmenter la visibilité de la coopération transfrontalière. d) De créer une plus-value concrète pour les collectivités et les porteurs de projets, car IBA Basel 2020 accélère la réalisation de projets durables et exemplaires. Elle assure aux communes et aux acteurs le soutien nécessaire pour le développement de leurs idées et permet de déclencher, grâce à une plus grande visibilité, des investissements complémentaires. La première phase du projet IBA Basel 2020 pour la période 2009-2011 consiste à mettre en place toute l'organisation du processus, le conseil aux collectivités, le jury d'experts qui labellisera les projets, la communication et la préparation du cadre juridique et financier pour la période 2013-2020. Le cofinancement de ce projet porté par l'ETB est envisagé au travers d'un projet Interreg dénommé « Sur le chemin de l'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence » de la façon suivante : collectivités suisses 680 000 € ; collectivités allemandes 432 000 € ; collectivités françaises 202 500 € ; ETB 70 500 € et Fonds Interreg 705 000 €. La part à charge de la Ville se monterait à 20 750 € pour la période 2009-2011, auxquels s'ajoutent 2 250 € à verser sur cette même période dans le cadre des subventions accordées à l'ETB pour lui permettre d'assurer le financement de sa propre part. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la Ville de Saint-Louis au projet INTERREG « Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence » dans les conditions ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement INTERREG à intervenir entre les partenaires du projet.

## **9. Projets d'extension des lignes du tramway bâlois à Saint-Louis**

La stratégie de développement de l'agglomération trinationale de Bâle élaborée en commun depuis 1995 par les collectivités partenaires de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle (anciennement ATB) a mis en évidence l'intérêt majeur, à cette échelle, de prolonger les lignes de tramway 3 et 11 vers Saint-Louis. Des études de faisabilité technico-économiques menées dans ce même cadre ont conclu à une rentabilité suffisante pour justifier les investissements nécessaires. Néanmoins, compte tenu de l'importance des investissements en question, une réalisation concomitante des deux extensions ne s'est avérée financièrement envisageable ni côté français, ni côté suisse. Sollicitée par les porteurs de projet suisse (canton de Bâle ville) et français (Communauté de Communes des Trois Frontières qui exerce la compétence en matière de transports urbains sur notre territoire communal) pour définir sa priorité, la municipalité de Saint-Louis s'est prononcée prioritairement en faveur de l'extension de la ligne 3 pour les raisons suivantes : a) **Un meilleur potentiel de développement urbain** : tout d'abord, la ligne 3 présente un potentiel de développement urbain nettement supérieur à celui de la ligne 11. Alors que la ligne 11 se situerait en milieu déjà urbanisé, la ligne 3 cheminerait dans un secteur à fort potentiel, reconnu comme majeur à l'échelle de l'ETB à travers un projet d'urbanisme établi par le cabinet d'architecte bâlois Herzog et Demeuron : il s'agit du projet "Gare de Saint-Louis Ouest". Une décision en faveur de la ligne 3 aurait un effet catalyseur sur le développement de ce quartier, sans compter que cette ligne permettrait de desservir et relier d'importants équipements publics : collège, piscine, lycée, pôle santé, gare de Saint-Louis. On pourrait également imaginer, dans un deuxième temps, relier l'aéroport depuis la gare, ce qui permettrait de supprimer la navette actuelle. b) **Caractère plurimodal du côté ouest de la gare de Saint-Louis** : le projet s'inscrit parfaitement dans les actions entreprises par la Ville pour créer à la gare de Saint-Louis une plateforme plurimodale côté ouest des voies ferrées (parking relais, navette aéroport, parking vélo...) et permettrait aussi d'accueillir les frontaliers issus du nord et de l'ouest de Saint-Louis sans qu'ils ne transitent à travers le centre-ville.

c) **L'existence d'une ligne de transport en commun qui fonctionne bien sur le secteur envisagé pour l'extension de la ligne 11** : dans la mesure où la ligne 604 assure déjà de manière satisfaisante la liaison entre la gare de Saint-Louis et le réseau bâlois, l'apport de la ligne 11 n'apparaît pas aussi intéressant que celui de la ligne 3. D'autre part, la ligne 604 dessert les parties de Saint-Louis au nord de la gare. En cas de prolongation du tram 11, la ligne 604 devrait continuer à être exploitée sur la portion située entre la gare de Saint-Louis et le quartier Neuweg. d) **Des travaux et inconvénients moins lourds** : alors que la totalité des travaux de la ligne 11 interviendrait en milieu urbain dense, sur un axe majeur, avec les perturbations et nuisances que l'on peut imaginer, une grande partie du tracé de la ligne 3 chemine en zone non aménagée. Afin d'apporter un complément au dossier transmis aux porteurs de projets et dans la perspective des discussions à intervenir avec les autorités confédérales suisses, le Conseil Municipal est appelé à exprimer son avis quant à l'ordre de priorité de réalisation des projets d'extension des lignes de tramway bâlois 3 et 11 vers Saint-Louis. Le Conseil Municipal, vu la nécessité de phaser dans le temps l'extension des lignes de tramway bâlois 3 et 11 sur le territoire de Saint-Louis ; Considérant l'intérêt supérieur du projet d'extension de la ligne 3 en matière d'aménagement du territoire et de transport urbain, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre : se prononce en faveur de la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois en premier lieu et charge M. le Maire ou son représentant de faire valoir cette priorité auprès de toutes les instances concernées.

## **10. Création d'un périscolaire dans l'ancienne auberge de jeunesse approbation du programme – Maîtrise d'œuvre**

1 – Programme de l'opération : afin de proposer une offre d'accueil des enfants scolarisés adaptée aux spécificités du secteur de Bourgfelden et de compléter l'accueil périscolaire déjà existant à l'Espace Loisirs pour les enfants de 4 à 6 ans, il est proposé de restructurer les locaux de l'ancienne auberge de jeunesse rue du Docteur Hurst et d'y créer un accueil périscolaire de 30 places pour les enfants de 7 à 12 ans. Ces locaux comprendront, sur environ 425 m<sup>2</sup>, toutes les pièces nécessaires aux activités de type périscolaire, à savoir : salles d'activités, espace bibliothèque-ludothèque, salle de bricolage, salle de jeux collectifs, des espaces de rangement, une cuisine de type office de réchauffage, un petit espace administratif et d'accueil. A l'occasion de cette opération, le logement du concierge sera déplacé à l'extrémité de cette aile de bâtiment et les espaces extérieurs seront réhabilités, dont notamment le plateau sportif et les espaces engazonnés existants. Enfin, quelques travaux amélioratifs seront réalisés dans les locaux adjacents de l'Espace Loisirs.

2 – Economie de l'opération : le coût de réalisation de cette opération est estimé à 575 000 € HT (valeur mai 2009), répartis comme suit: travaux (périscolaire + amélioratifs) : 460 000 € HT ; honoraires de maîtrise d'œuvre : 69000 € HT ; prestations annexes (CT, SPS, OPC...) : 46 000 € HT. Des subventions seront sollicitées auprès de toutes les instances susceptibles de soutenir l'opération.

3 – Echéancier prévisionnel de réalisation : recherche du maître d'œuvre : 2 mois. Démarrage des études : 3<sup>ème</sup> trimestre 2009. Appel d'offres : 2<sup>ème</sup> trimestre 2010. Chantier : démarrage au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010. Livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2011. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de l'opération ; charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du maître d'œuvre ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

## **11. Partenariat pour l'investissement entre le Département et la Ville : année 2009**

Depuis 2000, la Ville de Saint-Louis bénéficie du soutien financier à l'investissement du Département du Haut-Rhin dans le cadre d'un partenariat pluriannuel contractualisé par période de trois ans. Celui-ci a représenté depuis sa mise en place et jusqu'à fin 2008 une enveloppe financière totale de 4 463 511 €. L'assemblée délibérante du Département a décidé, dans sa séance du 11/12/08, de reconduire son soutien à l'investissement au titre de l'année 2009 pour un montant total de 500 000 €. Les opérations financées dans le cadre de ce partenariat sont celles relevant des compétences de la Ville et réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage. Elles concernent, d'une part, les programmes traditionnels d'aides du Département tels que les infrastructures routières, le patrimoine communal et culturel et d'autre part, des projets d'importance, prioritaires et structurants dans les domaines sportifs, économiques, culturels ou de l'aménagement urbain, compatibles avec les schémas d'aménagements et d'équipements conformes à la loi. La Ville soumettra, pour approbation par la Commission Permanente du Conseil Général, ses opérations d'investissement individualisées et structurantes à l'échelle de la Ville au fur et à mesure de la finalisation des projets. Les aides départementales aux opérations de voirie, d'assainissement et eaux pluviales, de mise aux normes de bâtiments ne pourront représenter plus de 25% de l'enveloppe allouée et ne pourront être supérieures à la fois à 50 % du montant total de l'investissement hors taxes et à l'effort net de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que ses éventuels avenants.

## **12. Cession d'un bien immobilier situé 3 rue François Xavier Wittersbach**

La Ville a signé respectivement le 18/02/05 et le 21/04/09 une promesse de vente et un avenant de prolongation de délai en vue de la cession de l'ensemble immobilier 3 rue François Xavier Wittersbach à M. Patrick HOFF aux fins d'exploiter un commerce sous l'enseigne « Nilufar ». Il y a lieu à présent de délibérer sur le principe de la vente de l'immeuble au profit de la SCI ALBA créée par M. HOFF et de lui céder cet immeuble d'une contenance totale de

19,12 ares. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession au profit de la SCI ALBA de l'immeuble cadastré section BY n°73/25 et 74/25 moyennant le prix total de 460 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines, frais en sus à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

### **13. Acceptation d'un don grevé**

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Espérance » (AAPPMA) de Saint-Louis, suite à la modification de ses statuts, est devenue l'Association « Proloisirs Populaires Saint-Louis ». L'Assemblée Générale Extraordinaire de cette association, le 22/02/09, a décidé de faire don de l'ensemble de ses biens immobiliers à la Ville. En contrepartie de ce don, l'Association sollicite la collectivité pour la prise en charge du solde résiduel de deux emprunts en cours ainsi que l'autorisation d'occuper le site pour une durée de 15 ans. Les biens cédés se décomposent comme suit : *au titre de l'actif* les biens immobiliers situés rue de Mulhouse cadastrés section BY n°6 d'une contenance totale de 133,73 ares et comprenant des locaux associatifs, deux étangs et un espace arboré. Ce patrimoine foncier a été évalué à 150 000 € par le Service des Domaines. *Au titre du passif* : 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Régio pour un montant de 40 000 et 10 000 € et dont la charge résiduelle s'élève, à la date du 01/06/09, respectivement à 27 456,46 € et 7 469,02 €. Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don grevé de la dette des emprunts décrits ci-dessus ; accorde à ladite association un commodat lui permettant de faire usage gratuitement, sur une durée de 15 ans, de ce bien immobilier pour les besoins associatifs à condition de subvenir aux dépenses et charges d'entretien courantes du site ; substitue la Ville, à compter du 01/06/09, à l'Association pour le remboursement des 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Régio et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. Les crédits nécessaires figurent au Budget Ville 2009.

### **14. Mise à disposition, installation, entretien et assurance de mobilier urbain**

#### **Autorisation de signature du marché**

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers des transports en commun et de son action d'information municipale, sportive et culturelle de ses administrés, la Ville a mis en place dès 1997 un réseau de mobilier urbain comportant des abris de voyageurs, des planimètres et des mobiliers de communication. Ce réseau présente une homogénéité et une cohérence qui permettent notamment de décliner un concept marquant, une « signature » de la Ville à travers les différents types de mobiliers urbains et jusqu'aux ensembles de signalisation. La Ville a concédé le droit d'implanter ce mobilier urbain à un prestataire de service désigné suite à un appel d'offres, à charge pour lui de se rémunérer en commercialisant les surfaces d'affichage publicitaire créées. Le marché en cours vient à échéance le 08/06/09. Un appel d'offres a été lancé afin de désigner un nouveau prestataire pour ce service dont la consistance est actualisée en fonction des nouveaux besoins et contraintes apparus récemment : il porte sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'assurance de : 32 abribus, 26 planimètres, 6 mobiliers de communication à défilement et 22 m<sup>2</sup> de mobilier d'affichage libre. Pendant la durée du marché, le parc pourra être étendu, à la demande de la Ville, pour s'adapter aux évolutions du réseau de transport en commun, de la configuration de la voirie ou des besoins en communication. L'inventaire supplémentaire portera au maximum sur les quantités suivantes : 19 abribus, 6 planimètres et 1 mobilier de communication à défilement. Le mobilier sera mis à disposition, installé, entretenu et assuré par le titulaire du marché concerné pendant la durée du marché. En contrepartie, ledit titulaire du marché sera autorisé à exploiter, à titre accessoire par rapport à leur vocation municipale, certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires. Le marché sera passé pour 9 ans et pourra être renouvelé pour

une période unique de 3 ans, sur décision expresse de la Ville. En outre, pour assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place du nouveau mobilier, il est proposé de passer un avenant prolongeant, pour une durée de 3 mois, les marchés en cours signés avec la société CLEAR CHANNEL (abribus, planimètres, mobilier à défilement). Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de mise en place du mobilier urbain tel que décrit ci-dessus ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de prestation de service, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics et autorise M. le Maire ou son représentant à signer un avenant prolongeant, pour une durée de trois mois, les marchés en cours signés avec la société CLEAR CHANNEL (abribus, planimètres, mobilier à défilement).

#### **15. Adhésion de la Ville de Saint-Louis au « Club des Villes cyclables »**

Le Club des Villes cyclables, créé le 18/09/98 a pour objet de susciter une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Ses actions s'articulent autour de trois axes : favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations ; être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos et ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation. La Ville, engagée dans une politique de promotion de l'utilisation du vélo, souhaite rejoindre ce réseau pour partager les expériences et les savoir-faire. Cette adhésion s'inscrit dans la démarche globale d'« Agenda 21 local » en faveur du Développement Durable du territoire. Le représentant référent de la Ville au club serait Jean-Marie ZOELLE, Premier Adjoint au Maire. L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour la Ville à un montant annuel de 397 €. Pour cette année, la cotisation sera calculée au prorata en fonction de la date effective de l'adhésion. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables, ainsi que le montant de la cotisation annuelle et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **16. Attribution du Prix de la « Ville de Saint-Louis » - Concours de la Fédération Photographique de France**

La Ville a accueilli le 28/02 le jury du concours national du Grand Prix d'Auteur de la Fédération Photographique de France, qui est la plus haute distinction de cette association. Cette fédération, fondée il y a 150 ans, regroupe 24 unions régionales et 500 clubs photo. Les participants à ce prix devaient envoyer des dossiers comprenant entre 30 et 40 photographies, dans les catégories suivantes : imagination, créativité, photographie contemporaine et art et essai. Le prix spécial de la « Ville de Saint-Louis », doté d'une somme de 300 €, a été décerné à Monsieur Magnaldo Alastair. Les crédits sont inscrits au compte 92312-6714 du budget 2009. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ce Prix d'un montant de 300 €, décerné à Monsieur Magnaldo Alastair.

#### **17. Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes : **Ecole élémentaire de Bourgfelden** : (3 000 €) aide exceptionnelle pour le renouvellement des livres détériorés de la BCD, après un dégât des eaux. **RASED** : (150 €) participation au projet pédagogique de réseau : rencontre interclasses regroupement d'adaptation au Bioscope à Ungersheim en mai 2009. **Collège Schickelé** : (400 €) participation au séjour éducatif dans les Vosges du 24 au 26/06/09 pour 20 élèves ludoviens de 4ème D, afin d'alléger les frais des familles concernées.

#### **18. Attribution des subventions aux clubs sportifs année 2009 - Acompte**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs de la ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte comme suit : 2 432 € à l'A.S BOURGFELDEN ; 826,90 € à l'ASTT ; 2 038,10 € au CS ATHLETISME ; 200 € au CS GYMNASTIQUE ; 2 577,30 € au CS HAND BALL ; 391 € au CS SELF DEFENSE ; 7 506,40 € aux DAUPHINS ; 5 507,70 € au ST-LOUIS NEUWEG FOOTBALL ; 1 830,20 € au ST-LOUIS NEUWEG VOLLEY ; 420,00 € au ST-LOUIS NEUWEG GYM VOL ; 468,10 € au ST-LOUIS NEUWEG PETANQUE ; 4 626,70 € au SKI CLUB ; 647,70 € au TENNIS DE TABLE ; 2 389,50 € à SUBA PLONGEE ; 1 495,30 € au MOTO CLUB TROIS LYS ; 1 916,50 € aux ROLLERS CLUB ; 14 188,70 € à GYM SAINT-LOUIS ; 3 132,60 € au TENNIS CLUB ; 1 286,30 € à l'ECOLE DE COMBAT ; 160,00 € à ASA ISL ; 1 497,10 € au KARATE CLUB ; 400 € au CLUB BOULISTE ; 2 932 € au VELO CLUB ; 320,00 € à la PECHE ST-LOUIS ; 320,00 € à la PECHE NEUWEG ; 3 706,30 € au RUGBY CLUB ; 931,20 € à l'ARQUEBUSE ; 3 770,30 € au RUNNING CLUB ; 160 € aux POMPIERS ; 4 042 € à l' AUTO ECURIE ; 1 646,40 € à l'AIKIDO CLUB ESPACE LOISIRS ; 160,00 € au COLLEGE FORLEN ; 160,00 € au LYCEE ; 1 637 € à l' ESCRIME ; 362,30 € au BILLARD CLUB ; 380,10 € aux MINIBOLIDES ; 559 € à la PECHE A LA MOUCHE et 160,00 € au COLLEGE SCHICKELE. Le solde sera versé avant la fin de l'exercice budgétaire et permettra d'ajuster les montants en fonction des éléments communiqués par les associations. Les crédits sont prévus au Budget 2009 au Compte 9240-6574.

## **DIVERS**

### **19. Mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans le cadre de la campagne des élections européennes du 7 juin 2009.**

Dans le cadre de la campagne pour les élections européennes du 07/06/09 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre gratuitement à la disposition de chaque candidat qui souhaite tenir une réunion publique à Saint-Louis une salle municipale, sous réserve de disponibilité de la salle. Ni la location, ni les charges ne seront facturées. Le dépôt d'une caution de 500 € sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 H 38.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).